

Votre Agent Général AXA  
M COLIN et MME BRAGULAT  
15 AV du 8 mai 1945  
09600 LAROQUE D'OLMES  
05 61 01 02 36  
05 61 01 76 40  
agence.colinbragulat@axa.fr  
Orrias n° 0701399 et 17006425

**réinventons / notre métier**



**Votre contrat**

Construction RC FABRICANT -  
NEGOCIANT

**Vos références**

Contrat : 3374140304  
Client : 1042004104

**SA ACTIS**  
AVENUE DE LA GARE  
11230 CHALABRE

Date du courrier  
22 janvier 2025

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

**SA ACTIS**  
AVENUE DE LA GARE  
11230 CHALABRE

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 3374140304 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

### **Assurance de responsabilité civile fabricant - négociant**

#### **1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles :

Fabrication et commercialisation de procédés d'isolation de technique courante ou de technique non courante (TNC) :

- Isolant alvéolaire réflecteur rigide
- Isolant alvéolaire réflecteur (normes : EN 16012+A1 ou EN ISO 2297/ 2023)
- Isolant mince réflecteur pare vapeur intégré
- Isolant mince réflecteur pare-pluie
- Ecran sous-toiture HP
- Pare vapeurs

destinés aux professionnels du bâtiment et aux particuliers, avec mise en œuvre définie dans un catalogue "guide de pose" et démonstration de mise en œuvre, étant entendu que cette dernière est toujours réalisée comme accessoire d'un contrat de vente.

Vos références :  
Contrat RC FABRICANT - NEGOCIANT  
N°3374140304  
Client 1042004104

Le souscripteur déclare :

- que tous les matériaux commercialisés répondent aux normes en vigueur ou bénéficient d'avis technique en cours de validité ;
- ne signer aucun contrat susceptible d'être soumis aux articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil

**CE CONTRAT A POUR OBJET DE COUVRIR L'ACTIVITE DE L'ASSURE LORSQUE LA VENTE DES PRODUITS N'EST PAS SUIVIE DE POSE (CONTRAT DE VENTE).**

**CE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE RESULTANT DE MATERIAUX OU PRODUITS DE CONSTRUCTION RELEVANT DE LA DEFINITION DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL (E.P.E.R.S.).**

## 2- La garantie de responsabilité civile fabricant-négociant

MONTANT DE GARANTIE(S) (article 6 des Conditions Générales)	MONTANT DE FRANCHISE(S) (article 7 des Conditions Générales)
<p>-</p> <p>RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</p> <p>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A, B et C ci-après,: <b>8 000 000 euros par sinistre</b></p> <p>* sans pouvoir excéder pour les Dommages corporels : <b>8 000 000 €</b> par sinistre</p> <p>* sans pouvoir excéder pour les Dommages matériels et immatériels confondus : <b>1 500 000 €</b> par sinistre</p> <p>dont pour les seuls Dommages immatériels non consécutifs : <b>200 000 €</b> par sinistre</p> <p>A/ Faute inexcusable</p> <p>- Dommages corporels : <b>1 000 000 euros par sinistre et 2 000 000 euros par année</b></p> <p>B/ Dommages aux biens confiés</p> <p>- Dommages matériels et immatériels confondus : <b>40.000 €</b> par sinistre</p> <p>C/ Atteintes accidentelles à l'environnement</p> <p>- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : <b>750 000 euros par sinistre et 750 000 euros par année.</b></p>	<p>10 000 euros par sinistre</p>

Vos références :  
Contrat RC FABRICANT - NEGOCIANT  
N°3374140304  
Client 1042004104

<p><b>RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b></p> <p><b>4 500 000 euros par sinistre et par année d'assurance</b></p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les Dommages matériels et immatériels consécutifs <b>1 500 000 euros par sinistre et par année d'assurance.</b></p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les Dommages immatériels non consécutifs <b>400 000 euros par sinistre et par année d'assurance</b></p> <p>* sans pouvoir dépasser pour la garantie Défense et recours <b>20 000 euros par année d'assurance.</b></p> <p><b>- Extension de garantie des frais de retrait des produits défectueux</b></p> <p><b>250 000 euros par sinistre et par année d'assurance</b></p> <p><b>- Extension de garantie des frais de dépose / repose des produits Défectueux :</b></p> <p><b>150 000 euros par sinistre et 500.000 euros par année d'assurance.</b></p>	<p><b>10 000 euros par sinistre portée à 20 000 euros par sinistre pour les dommages immatériels.</b></p> <p><b>10 % du coût du sinistre avec minimum 10.000 euros et maximum 20.000 euros</b></p> <p><b>10 % du coût du sinistre avec minimum 10.000 euros et maximum 20.000 euros</b></p>
---	---

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Pessac le 22/01/2025

GUILLAUME BORIE

Directeur général AXA Entreprises

